L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 11 AVRIL 1833.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 11 avril.

La malle d'hier soir a apporté les journaux de New-York du 29 mars, et de Charleston du 30. Les premiers contiennent des dates du Hâvre du 18 février, reçues par le paquebot le *Rhône;* et les seconds, des nouvelles aussi du Hâvre du 1er, reçues par le *Calhoun.*

On affirme que le gouvernement prussien a enfin pris la résolution de venir au secours du roi de Hollande, conjointement avec la Russie; et que des arrangemens à cet égard auront lieu au commencement du printemps. On ajoute que le prince royal, qui a toujours été en faveur des Hollandais, correspond depuis plus d'une année avec l'empereur Nicolas sur ce sujet. Cette importante nouvelle a été, dit-on, apportée à Paris par un courrier de St. Pétersbourg. Immédiatement après l'arrivée de ce courrier, le roi a assemblé le conseil des ministres et a assisté à ses délibérations. Mais rien n'avait encore transpiré.

M. Pease, membre quaker de la chambre des communes d'Angleterre, a été admis à siéger, sur sa simple affirmation. Le rapport du solliciteur général en sa faveur a été adopté à l'unanimité au milieu d'applaudissemens universels.

Le gouvernement autrichien a contracté un emprunt de 4 millions de florins, avec la maison Rothschild, de Frankfort, Londres, Paris et Vienne, à 89¼, intérêt de 5 pr. ct.

Des rapports de Madrid parlent de l'envoi d'une armée de 10,000 hommes sur la frontière de Portugal. Cette armée prendra le nom de *cordon sanitaire.* L'irruption du choléra en Portugal servira de prétexte à l'envoi de cette armée.

Il court différents bruits sur la solution des affaires portugaises par voie de négociation; suivant un de ces bruits, rapporté par un journal de Bordeaux, on aurait reçu à Madrid des lettres annonçant qu'en vertu d'un traité, conclu par Sir Stratford-Canning avec le gouvernement espagnol, doña Maria est reconnue reine ABSOLUE de Portugal, à condition qu'elle n'épousera ni un prince anglais, ni un prince français, ni un prince espagnol. Cet arrangement ne paraît pas fort probable en lui-même, et Bordeaux n'est point la voie par laquelle viendrait une telle nouvelle.

On écrit d'Anvers sous la date du 14 février: le navire autrichien *le Prince Metternich* a été forcé de donner caution pour le paiement du droit imposé par le gouvernement hollandais. Ce navire a été détenu à Lillo, et il paraît que tous les navires qui vont à Anvers sont obligés de prendre des pilotes hollandais jusqu'à Lillo, plus loin il leur est loisible de prendre des pilotes belges. Cet arrangement dépouille nos pilotes de presque tous leurs anciens avantages, en ce que leur route ne sera plus qu'environ les deux cinquièmes de ce qu'elle était. Mais les pilotes belges n'en souffriront pas seuls; il en résultera des embarras pour le commerce, parceque quelquefois, par hasard ou autrement il ne se trouvera pas de pilotes hollandais pour conduire les navires à Flessingue. Ainsi il dépend de la Hollande de chasser de notre port tous les étrangers.

Un correspondant du *Courier and Enquirer* de New-York, écrit ce qui suit sur le même sujet, sous la date de Flessingue, 8 février: Ce que je vous ai écrit à l'égard du droit d'entrée pour les navires est confirmé, et il paraît que ce droit sera exigé à comptes d'aujourd'hui. Je suis assuré qu'un officier naval doit accompagner les employés de la douane. La police sera aussi mise en jeu. Je crois qu'il ne sera pas permis aux passagers de continuer leur voyage sur le même navire. On dit également qu'il ne sera pas permis à un seul navire à la fois de remonter l'Escaut. Il faudra qu'il attende l'arrivée de 2, 3 ou 4 autres navires, et ils seront accompagnés par une chaloupe canonnière jusqu'à Lillo. Les mêmes réglemens s'appliqueront à ceux qui descendent l'Escaut; ceux-ci seront examinés à Lillo. Le transport d'armes et de munitions est prohibé.

Nous nous empressons d'annoncer que d'après les observations que nous avons soumises hier, sur le renvoi, par le maire, des constructeurs qui s'étaient présentés pour l'adjudication des travaux à faire pour l'établissement des nouvelles prisons, nous avons été induits en erreur sur un point très-important. Les motifs qui ont porté M. Prieur à renvoyer les constructeurs, ne sont point ceux que nos informations lui prêtaient, et sont au contraire fort plausibles; il a été forcé d'en agir ainsi, vu que le voyer ne lui avait pas encore remis les plans des édifices à élever. Il est à regretter, néanmoins, que par une cause ou l'autre on apporte toujours quelque retard à commencer des travaux dont l'urgence est manifeste et qui ne sauraient être trop tôt achevés.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 11 février.

Le *Guardian* assure que le budget de la marine est tellement épuisé par les expéditions envoyées dans le Tage et sur les côtes de Hollande, qu'il est douteux que les ordres donnés pour préparer une escadre destinée à se rendre dans le Levant puissent être exécutés.

FRANCE.

Une lettre de Lisbonne annonce que le gouverneur du fort Saint-Julien est destitué par suite de l'insulte faite à la nation française, et que le navire qui doit en porter la notification au gouvernement français partira le 4 février.

PARIS, 12 février.

Le prince Othon, la régence grecque et les troupes bavaroises ont débarqué en Grèce et sont arrivés à Nauplie au milieu d'une allégresse impossible à décrire. L'escadre grecque a été reçue aux abords de la Morée par plus de mille grandes et petites embarcations, qui l'ont accompagnée jusqu'à l'endroit du débarquement.

—Le bruit s'est répandu depuis avant hier d'un nouveau dissentiment dans l'intérieur du ministère à l'occasion de l'état de siège. Il y a déjà près de quinze jours que ce projet de loi devait être discuté à la chambre des pairs, mais le rapport de la commission a dû être retardé sous prétexte de la maladie du maréchal Soult, mais la commission de la haute chambre a conclu à la majorité de ses membres le rejet du projet de loi adopté par la chambre des députés. Cependant le roi et trois des membres du conseil veulent absolument que le rapport soit fait à la chambre des pairs, tandis que les autres déclarent à présent indispensable de retirer le projet afin d'éviter un échec qui paraît inévitable à la chambre des pairs. On dit que samedi un conseil de cabinet a encore été tenu sur cette affaire, et que cette séance a été fort orageuse, sans annoncer aucun résultat.

PARIS, 8 février.

Le gouvernement prussien est décidé à proclamer l'émancipation complète des juifs: il se propose non-seulement d'abolir les impôts qui les frappent d'une manière exceptionnelle, mais de leur accorder, comme aux autres sujets, la faculté d'arriver à tous les emplois civils et militaires.

—Le désarmement de la plupart des places fortes des départemens nord de la France vient d'être ordonné, ainsi que celui des principales forteresses de l'est, ce qui prouve assez que le ministère ne partage nullement les appréhensions dont les feuilles de l'opposition cherchent depuis si longtemps à terrifier le pays.

—Plusieurs mandats d'amener ont été lancés ce matin contre des individus qui s'étaient provoqués dans des lieux publics pour querelles politiques. 3 des mandats ont déjà reçu leur exécution.

—On écrit de Toulon, 3 février:

Les démonstrations de la Russie pour intervenir dans les affaires de la Turquie, paraissent avoir décidé le ministère français à ne pas retirer notre armée d'occupation de la Morée; il est, en effet certain que divers navires qui avaient été destinés à aller prendre les troupes ont reçu contre-ordre. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette détermination de notre gouvernement. Ce n'est pas d'aujourd'hui que la Russie a manifesté son intention d'étendre sa puissance dans la Grèce, et de s'assurer aussi une grande influence dans la Méditerranée: depuis plusieurs siècles, tous ses efforts tendent à ce but, et il n'y a pas eu une seule insurrection dans ce pays, qui n'ait été fomentée par les agens du czar, et on sait que la dernière révolution qui a affranchi la Morée de la domination turque a été son ouvrage, et si les choses ne se sont point terminées comme elle l'aurait désiré, elle n'a pas pour cela abandonné son projet de faire de ce pays une province russe, et les continuelles intrigues de l'amiral Ricord les menées des divers agens que le cabinet de St.-Pétersbourg ne cesse d'entretenir n'ont pas d'autre but. Ce serait la livrer presque [illegible] que la Russie, car il est évident que la petite armée bavaroise serait insuffisante pour [illegible] le [illegible] nous [illegible] le répétons donc, nous applaudissons [illegible] mesure qui aura avoir pris notre cabinet [illegible] pour la France d'arrêter l'intrusion [illegible] de cette puissance.

[illegible] que activité dans la [illegible] république un

[illegible] avec Strasbourg.

—Il y a dans ce moment six assemblées d'état ouvertes en Allemagne: celles de Hanovre, de Weimar, de Hesse-Cassel, de Darmstadt, de Wurtemberg et de Saxe: à quoi il faut ajouter les états provinciaux de Silésie, de Westphalie, diète de Hongrie, etc. Dans ces divers états, le peuple paraît prendre chaque jour plus d'intérêt aux débats constitutionnels, et témoigner des progrès de son éducation politique.

—Il est positif que la brigade d'occupation de Morée, au lieu d'être ramenée en France, sera peut-être augmentée. L'état intérieur de la Grèce a paru nécessiter cette mesure, concertée d'ailleurs d'avance avec les autres puissances protectrices et le roi Othon lui-même, pour l'éventualité qui s'est confirmée. Les dernières nouvelles et les troubles d'Argos ont fait accélérer encore une décision à cet égard.

Deux courriers, l'un venant de Londres et l'autre de Berlin, sont arrivés hier au ministère des affaires étrangères.

Rien n'a encore transpiré sur le contenu des dépêches dont était porteur, mais elles doivent être importantes, puisque M. Goblet a fait mander chez lui MM. Latour-Maubourg et Adair, et que plus tard le ministre s'est rendu chez le roi, où il est resté enfermé dans son cabinet pendant près de deux heures. Ce matin deux courriers ont été expédiés, dont l'un pour Paris et l'autre pour Londres. Une estafette a aussitôt été expédiée à La Haye.

BELGIQUE.

BRUXELLES, 9 février.—Correspondance particulière—Notre situation est toujours à peu près la même, et la possession de la citadelle d'Anvers n'a amélioré en rien nos affaires. Nos diplomates, et notamment M. de Latour-Maubourg, se flattaient d'un traité définitif de commerce entre nous et la Hollande. M. de Vallenay a été expédié plusieurs fois à la Haye; mais ces démarches officieuses auprès du gouvernement hollandais n'ont pas eu de résultat. Dernièrement encore, et par suite des dépêches reçues de Londres, sir Robert Adair expédia un de ses secrétaires à la Haye pour notifier au roi Guillaume d'évacuer les forts de Lillo et de Liefkensoëck, et de rouvrir l'Escaut à tous les bâtimens étrangers, n'importe leur pavillon. La réponse du roi de Hollande fut courte et précise. S. M. néerlandaise déclara encore une fois qu'elle n'accéderait aux vœux de la France et de l'Angleterre que par la force des armes. L'Escaut, disait S. M. dans sa réponse, restera fermé à la France et à l'Angleterre et à la Belgique, tant que la Hollande n'obtiendra pas une éclatante réparation de l'insulte brutale qu'elle a reçue de l'armée française.

Le texte de cette note fut envoyé par M. Adair à Londres et jusqu'à ce jour elle est restée sans réponse.

Depuis la prise de la citadelle, le commerce d'Anvers languit d'une manière extraordinaire; les commerçans de la ville n'osent pas faire sortir leurs marchandises de leurs magasins, crainte qu'elles soient capturées, et les arrivages dans le port deviennent de jour en jour plus rares. Le discours prononcé par M. Goblet dans la séance du 8 (au sénat) n'a pas non plus rassuré les pauvres Belges. On voit encore que c'est la continuation du système Meulenaëre, et que les divers changemens qui se sont opérés depuis quelque temps dans notre cabinet n'ont eu aucun plus aucun résultat satisfaisant pour nous.

Indépendamment de tous ces faits bien sensibles à la prospérité de la Belgique, le trésor manque d'argent, il est même question de faire un nouvel emprunt, mais cette fois ci il paraît que M. Roschild s'y refuse. Ajoutez à cela que l'armée restera et paraît devoir encore rester long-temps sur pied de guerre; une armée aussi considérable que la nôtre est une charge pour le pays qui finira par le ruiner, car nos ressources ne sont pas bien considérables. La France il est vrai nous fournira l'argent au besoin, mais nous payerons bien cher de semblables prêts.

L'opposition d'ailleurs n'est plus aussi violente à la chambre; les orangistes eux-mêmes montrent une imprudence vraiment remarquable et le roi lui-même est entouré des principaux coryphées de la dynastie déchue.

Quelques membres de la chambre des représentans, bien connus par leur patriotisme, se sont réunis hier et ont décidé qu'ils feraient une adresse au roi pour l'engager à finir d'une manière quelconque nos différends avec Guillaume.

Nous ne serons donc pas étonnés de voir bientôt parmi nous une armée française; mais si les soldats français franchissent encore aujourd'hui nos frontières, il est probable que cette armée ne rentrera sur son territoire que lorsque nos affaires seront entièrement terminées.

—Le bruit d'une Confédération Italique, qui serait sous la protection immédiate de la France, de l'Angleterre et de l'Autriche, prend chaque jour plus de consistance au-delà des Alpes. Il paraît que M. de Saint-Aulaire a fourni des renseignemens pleins d'intérêt sur l'état actuel des négociations qui ont eu lieu à ce sujet entre les princes italiens. Si nous sommes bien informés, il ne reste à l'Italie que Naples et l'état pontifical qui n'auraient pas encore adhéré au plan de cette confédération.

—On nous écrit de Zurich que le projet d'un nouvel acte fédératif fait l'impression la plus diverse dans la Suisse. Tous les grands conseils des cantons se réunissent, et le 15 la diète sera assemblée à Zurich pour décider sur une des questions qui touchent le plus directement aux intérêts de l'Helvétie.

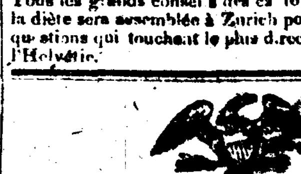

[*Par autorité.*]

ACTE

Amendant les actes, maintenant en force, relativement à l'introduction des esclaves.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,* Qu'a dater de la passation de cet acte, cette partie de la seconde section de l'acte pour amender l'acte intitulé "Acte relatif à l'introduction des esclaves," qui comprend les Etats du Kentucky, du Tennessee et du Missouri, dans le nombre des états et territoires, desquels il est défendu d'introduire des esclaves, est et demeure rappelée.

SECT. 2. *Il est de plus décrété, &c.* Que cette partie de la première section du dit acte, intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte relatif à l'introduction des esclaves," qui exige que l'agent employé soit propriétaire foncier de la paroisse dans laquelle les esclaves doivent être introduits est et demeure amendée de manière à ce qu'il soit seulement nécessaire à l'avenir que le dit agent soit un électeur dûment qualifié et propriétaire foncier, résidant dans le District Judiciaire dans lequel les esclaves doivent être introduits; bien entendu que toutes les autres restrictions et qualités maintenant requises des agents, par les lois existantes, demeureront les mêmes.

SECT. 3. *Et il est de plus décrété, etc.* Qu'à dater de la passation de cet acte, les pères et mères de familles ou autres ascendants qui, d'après les dispositions de cet acte ou en vertu d'autres actes concernant l'introduction des esclaves dans cet Etat auraient acheté des esclaves, conformément aux dites lois antérieures, que les dits pères ou mères de familles auront le droit de donner ou de disposer autrement des dits esclaves ainsi achetés ou introduits en faveur de leurs enfans, petits enfans, gendres et belles filles, comme partie de leur héritage ou autrement; bien entendu que ces enfans, petits enfans, gendres ou belles filles se conformeront aux dispositions et restrictions des dites lois, de même que s'ils étaient les acquéreurs primitifs des dits esclaves.

Signé ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
Signé C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 26 mars, 1833.
A. B. ROMAN,
Signé *Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.*

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIÈRE SESSION—11ME. LEGISLATURE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

LUNDI, 1er. avril 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement. M. Voorhies (des Avoyelles), rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé les bills intitulés "Acte pour la sûreté de l'arsenal public à la Nouvelle-Orléans."

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à l'éducation publique;"

"Acte pour incorporer les catholiques romains de la paroisse de Ste Marie."

Et la résolution pour exempter certaines personnes du paiement de certaines taxes."

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur a signé les dits bills et la dite résolution;

Et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlés les bills et la résolution ci-dessus mentionnés le président du sénat y a apposé sa signature.

M. Voorhies, rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté [illegible] présenté ce jour à la sanction du gouverneur les bills et la résolution ci-dessus mentionnés.

Un message du gouverneur par M. Verloin son secrétaire privé, informant la chambre que le gouverneur a ce jour

---

[illegible] Pierre [illegible]

"Acte concernant un [illegible] de la fabrique de l'Ascension [illegible] construits par l'état dans la ville de Donaldsonville, communément appelé le gouvernement;"

"Acte relatif au retrait de l'état;"

Et "Acte pour venir au secours du capitaine Hudry et autres."

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlés les bills suivants intitulés "Acte pour amender les lois pénales de cet état;"

"Acte pour incorporer le Lycée de la Nouvelle-Orléans et pour venir au secours de la bibliothèque commerciale de la Nouvelle-Orléans;"

Et "Acte concernant l'amélioration de la navigation du lac Bastineau et du bayou Dorshet."

La signature de l'orateur y est demandée.

M. Voorhies (des Avoyelles), rapporteur du comité d'enrôlement de la chambre des représentans, a rapporté les susdits bills enrôlés.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'orateur ayant signé les dits bills.

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Un message du gouverneur, par M. Verloin, son secrétaire privé, informant la chambre que le gouverneur a ce jour, approuvé et signé les bills intitulés "Acte pour amender un acte autorisant la construction d'un pénitentiaire et pour d'autres objets," approuvé le 16 mars 1833;

Et "Acte pour accorder certains privilèges à la compagnie du bâc à vapeur de la Nouvelle-Orléans;"

"Acte supplémentaire aux divers actes autorisant la construction d'un pénitentiaire et pour d'autres objets;"

"Une résolution relative aux deux îlets situés dans la ville de la Nouvelle-Orléans;"

"Acte pour incorporer la banque des artisans et commerçans de la Nouvelle-Orléans;"

Et "Acte pour incorporer la banque des citoyens de la Louisiane."

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours aux amendemens faits par la chambre au bill intitulé "Acte pour incorporer les souscripteurs à la banque de l'Union de la Louisiane."

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours aux amendemens au compte des dépenses casuelles du sénat et de la chambre des représentans pour l'année 1833, auxquels amendemens le concours de la chambre est demandé.

La chambre s'est occupée des dits amendemens.

Sur motion, ordonné que les dits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Un message du sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlés les bills intitulés "Acte pour incorporer la ville de Lafayette;" et

"Acte pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer les souscripteurs à la Banque de l'Union de la Louisiane."

La signature de l'orateur y est demandée.

M. Voorhies (des Avoyelles), rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés les bills ci dessus mentionnés.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur a signé lesdits bills, et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Un message du gouverneur par M. Verloin, son secrétaire privé, informant la chambre que le gouverneur a ce jour approuvé et signé le bill intitulé "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à l'éducation publique."

M. Garland a présenté la résolution suivante:

Résolu, &c., qu'un comité de .... membres du sénat et de trois membres de la chambre soit nommé à l'effet de se rendre auprès du gouverneur, et l'informer que les deux branches de la législature ont terminé les affaires, et que s'il n'a aucune communication à faire, elles sont lieu au moment s'ajourner *sine die.*

Cette résolution a subi sa 1ère. lecture.

Sur motion, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la seconde lecture et à la considération de ladite résolution.

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée.

L'orateur a nommé MM. Garland, E. Z. Canonge et Robin, membres dudit comité.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Un message du sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours à la résolution sus-mentionnée.

MM. Beauvais et Thomas sont nommés membres dudit comité.

M. Robin a fait la motion qu'un membre soit nommé dudit comité, en remplacement de M. Garland,

L'orateur a nommé M. Watkins en remplacement de M. Garland.

M. Watkins, rapporteur du comité sus-mentionné, a rapporté qu'il s'était rendu auprès du gouverneur et que le gouverneur avait encore quelques communications à faire.

Un message du gouverneur par M. Verloin, son secrétaire privé, informant la chambre qu'il a ce jour approuvé et signé les bills intitulés:

"Acte pour la sûreté de l'arsenal à la Nlle-Orléans;"

"Acte pour incorporer une congrégation de catholiques romains dans la paroisse de Ste. Marie;"

Et une résolution relative à la collecte de certaines taxes.

M. Watkins, au nom du comité nommé pour se rendre auprès du gouverneur, a rapporté que le gouverneur n'avait plus de communications à faire.

Un message du sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat était prêt à ajourner *sine die.*

Sur motion de M. Hoa, la chambre s'est ajournée *sine die.*

VOLÉ pendant la nuit du mardi au mercredi, un lavabo en bois, avec 11 clefs de cuivre, monté en ivoire, le dit instrument était dans un sac de cuir vert. Une récompense de 10 piastres sera donnée à quiconque le rapportera au portier du théâtre d'Orléans, "et on ne fera aucune question." 11 avril—3

SUCCESSION de feu David Mulony, par ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, en date du 10 avril courant, il sera exposé en vente au comptant, sur les lieux, occupé par feu David Mulony, faubourg Lafayette, le lundi 22 courant, à 10 heures du matin, les articles suivants, savoir:

Le mobilier, les articles composant le magasin d'épiceries, les marchandises sèches et autres effets et les bateaux de ferry et aussi 20,000 lattes et 1100 planches, une cuve de fer, &c., appartenant à la dite succession.

Paroisse de Jefferson, 10 avril 1833.
[Signé] J. HARANG, Juge.
11 avril—2,1pa

A VENDRE à l'amiable, les esclaves suivants, savoir: le nègre *Ben,* âgé de 28 ans, bon charretier, et très utile sur une habitation; *Mt,* âgé de 30 ans, nègre de champ, *Carter,* âgé de 25 ans, nègre de champ, et domestique, très intelligent; *Lindsey,* âgé de 21 ans, nègre de champ; *Ritta,* négresse domestique et de champ, âgée d'environ 26 ans; *Major,* négrillon de 7 ans. Tous ces esclaves sont acclimatés, étant depuis environ quatre ans dans le pays. S'adresser rue Bourgogne, No. 114, entre Toulouse et St. Louis.

Conditions: Un an de terme, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'au parfait paiement.

Si ces esclaves ne sont pas vendus, à l'amiable d'ici à mercredi, 17 de ce mois, ils seront exposés en vente publique, ce jour-là, à la Bourse, à midi, par F. Dutillet.
11 avril—6

BUREAU D'EMPRUNT.

$10,000 A prêts en sommes de non moins de $300, les personnes désirant des prêts temporaires, peuvent les trouver en s'adressant chez Everitt, rue St. Louis, No. 10. On est prié de faire la demande avant 3 heures, la veille du jour où on aura besoin de l'argent.
EVERITT,
11 avril rue St. Louis, No. 10.

LE soussigné fera vendre samedi prochain, 13 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi, une domestique de maison, nommé NANCY; cette négresse est une des plus laborieuses qu'on connaisse dans le pays, et capable de faire à elle seule l'ouvrage de deux négresses dans la maison, elle est âgée de 20 ans, parlant l'anglais et le français, elle s'entend passablement la cuisine, la pâtisser e et les glacer et un peu blanchir; les titres et les maladies sont garantis, non les vices.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'au parfait paiement.
avril—6 A. LACOUTURE.

LANCIERS D'ORLEANS,

LA compagnie sortira à pied, dimanche prochain, 14 du courant, à 9 heures précises du matin, et se réunira sur la Place Lafayette, équipement complet, sans lances, tenue d'été. Par ordre de l'Adjudant commandant la compagnie par intérim. X. LECOURT DE BILLOT,
11 avril maréchal-des-logis-chef.

UNE personne qui a résidé longtemps dans cette ville désire trouver un emploi comme commis externe ou surveillant de magasin, elle donnera d'excellentes enseignement. On désire aussi un emploi permanent, s'adresser à
11 avril EVERITT, rue St. Louis, No. 10.

John [illegible] *vs. Ellen Turban.*

EN vertu d'un [illegible] de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. [illegible], juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, [illegible], 23 avril, à 4 heures de l'après-midi, au Principal, 6 chaises de Windsor, et un bois de lit, &c., saisis dans la demande ci-dessus.
11 avril L. DAUNOY, marshal.

A VENDRE POUR NOURRICE.

UNE jeune négresse âgée de 17 ans, blanchisseuse et repasseuse, et un peu cuisinière, accouchée depuis 6 jours, et dont l'enfant est mort, elle est garantie des vices et maladies prévus par la loi et de plus garantie, bon sujet.

Une autre négresse âgée de 27 ans, parlant anglais et français, excellente blanchisseuse, repasseuse, plisseuse et bonne cuisinière, également garantie des vices et maladies prévus par la loi.

A vendre également, une négresse nommée Fanny, un peu blanchisseuse et cuisinière, garantie.

De plus, des Actions de les Banques de l'Etat, de la Cité et de la Compagnie du Rail-Road de Pontchartrain.
S'adresser à CH. HATREL,
3 avril rue de Chartres, No. 123.

TRAITES sur New-York, à vendre par
32 mars F. [illegible]RET, rue Toulouse, No. 55

THEATRE AMERICAIN.

JEUDI, 11 AVRIL 1833.

La troisième [illegible] Exercices de la famille

RAVEL.

1ère partie.

DANSES ET EXERCICES AVEC BALANCIER.

Par Ecossais par	M. Jérôme Ravel.
Grande danse par	Mlle. Ravel.
Pas de [illegible] par	M. Gabriel Ravel.
Danse de force par	M. Jean Ravel.
Le petit [illegible]	

2ème. partie.

EXERCICES SANS BALANCIER.

Suites de drapeau par — Mlle. Emilie Ravel.

Le jeune G. Ravel après plusieurs tours d'agilité, exécutera LES JEUX INDIENS, DES BAQUETTES.

M. Dominique Ravel, exécutera l'exercice MILITAIRE.

Suivi de la scène de

MONTOCIEL.

Le spectacle sera terminé par une 1ère. représentation de

M. VOL-AU-VENT

OU LA NUIT AUX AVENTURES.

Ballet pantomime comique, de M. Ravel, musique arrangée par M. *Dumoutier.*

Pierre Mathieu	MM. Jérôme Ravel.
Baëlé, garçon meûnier,	Antoine Ravel.
M. Vol-au-Vent,	G. Ravel.
Un Meûnier,	Alfred.
Mariette, fille de Pierre,	Mme. Ravel.

Garçons meûniers.

Dans ce ballet le jeune Gabriel Ravel remplira le rôle comique M. Vol-au-Vent, et exécutera l'exercice surprenant de LA BARRE SIRIQUE, [illegible] la hauteur de 18 pieds.

Précédée de
UNE FAUTE, [illegible]
Comédie-vaudeville en 2 actes, de M. Scribe.

PASSAGE POUR LE HAVRE.

Devant partir le 1er. de [illegible]. Le beau navire CREOLE, capitaine Page, [illegible] chargement, partira positivement comme dessus. Pour passage, ayant des emménagemens de premier ordre, s'adresser à bord, ou à
11 avril J. HAGAN & CO.

POUR NEW-YORK.

Ligne de paquebots, entre la Louisiane et New-York.

Le beau navire fin voilier CONGRESS, capit. Collins, partira le 15 du courant. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à FOSTER & HUTTON,
11 avril rue du Canal, No. 77.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testaments.—Mardi, quatorze mai 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Frègre, les deux esclaves ci-après décrits, savoir:

Un nègre nommé JEAN BAPTISTE, âgé de 35 ans; et une négresse nommée CELINE, âgée de 25 ans.

Conditions de la vente—Un tiers comptant, et le final paiement à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
—11 avril. W. F. C. DUPLESSIS Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Mardi, 14 mai 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu John Jackson, les deux esclaves ci-après décrits, savoir:

Une négresse nommée Charlotte, âgée de 20 ans; et une négresse nommée Polly, âgée d'environ 31 ans.

Conditions de la vente: Six et douze mois de crédit, en bons billets endossés avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, register.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 11 avril

AVIS DES COMMISSAIRES DE LA BANQUE DES CITOYENS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

EN vertu des pouvoirs dont les soussignés sont investis par un acte pour incorporer la BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE, avis est par le présent donné que les livres de souscription au fonds capital seront ouverts le mardi 30 du courant, au domicile de Mr. J. B. Labatut, rue Royale, No. 175, entre Toulouse et St.-Pierre, et resteront ouverts tous les jours, (les dimanches exceptés) depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 de l'après-midi, pour le laps de quatre mois, terminant le 30 d'août.

Par la 3ème. section de la charte, il est déclaré "qu'il "sera loisible à toutes personnes propriétaires de bonne foi "de biens-fonds situés dans cet état, ainsi qu'à toutes cor-"porations politiques autorisées à cet effet par la loi, de "souscrire au capital de la dite banque."

Et par la 7ème. section de la dite charte, il est pourvu "que nul ne sera admis à souscrire au capital de la dite "banque avant d'avoir remis entre les mains des commis-"saires ou directeurs, un acte de vente par acte public, "concessions ou certificats de confirmation des commissai-"res de terre des Etats-Unis, partages, ventes judi-"ciaires légalement vérifiées, ou telle autre preuve de son "titre à la propriété qu'il présente en garantie à la banque, "qui sera jugée satisfaisante par les dits commissaires ou "directeurs."

M. S. CUCULLU.
JOHN B. LEPRETRE.
P. J. TRICOU.
A. DUCROS.
GEO. GREENE.
HENRI FERRET.
CHS. LESSEPS.
10 avril—30

A VENDRE.—Un fond de cabaret, avantageusement situé et très bien achalandé, s'adresser au bureau de cette feuille. 10 avril—3.

40,000 PIASTRES,

LES personnes qui désirent souscrire pour la somme ci dessus doivent envoyer leurs ordres à Sylvester à la Mobile, sans délai; le tirage officiel sera connu à la Nouvelle-Orléans le 20 courant. Prix des billets seulement, 10 piastres. Les billets gagnants y seront payés sur présentation, rue du Camp, No. 16.
10 avril J. S. SYLVESTER.

UN jeune homme de 20 ans, parlant anglais et français désire trouver une place dans un magasin de son hors en gros et en détail. Il peut fournir les meilleurs renseignemens. S'adresser rue de la Levée, No. 120, entre les rues St. Philippe et Dumaine. 10 avril—2.

A LOUER.

LA MAISON No. 20, rue St. Louis, elle est en parfait état et bien située, en entrant de suite en possession. Pour conditions, s'adresser à Jacob Levy.
10 avril.

AVIS est donné par le présent que les souscriptions au fond capital de la BANQUE *des Artisans et des Commerçans* de la Nouvelle-Orléans, seront reçues par les Commissaires et Directeurs de la dite banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, durant vingt jours successifs, (les dimanches exceptés) à dater de lundi 6 mai, jusqu'au mardi 28 mai 1833, au bureau maintenant occupé par M. John Kilty Smith, à l'encoignure des rues Royale et du Canal.

Par la 8ème. section de cet acte d'incorporation, le trésorier est autorisé à souscrire, au nom de l'Etat, pour un nombre d'actions n'excédant pas $150,000.

Et de plus, par la 8ème. section du dit acte, le privilège de souscrire pour $200,000 d'actions du même, est exclusivement accordé aux artisans de cet Etat, et que les livres seront ouverts pour recevoir ces dites souscriptions trois jours avant qu'elles le soient pour les souscriptions générales—afin de recevoir les dites souscriptions les livres seront ouverts lundi, 6 mai, et seront fermés mercredi 8 de mai 1833, aux temps et lieu ci-dessus mentionnés.

Par ordre du Bureau.
8 avril—21 C. DELAHOUSSAYE, *secrétaire.*

BANQUE DU COMMERCE DE LA N.-ORLEANS.

CONFORMEMENT à un acte de la législature de l'état de la Louisiane, incorporant la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 1er. avril courant, les livres de souscriptions au fonds capital de la dite banque savoir: *trois millions de piastres,* seront ouverts rue Royale, No. 71, Jeudi, 9 mai, et resteront ouverts pendant l'espace de 30 jours, depuis dix heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, savoir jusqu'au samedi, 8 juin; et si à cette époque la totalité du fonds capital ne se trouve souscrite, les livres seront alors fermés.

La charte porte "que durant le premier terme de 30 jours, pendant lequel le livre de souscription demeurera ouvert, ainsi qu'il est pourvu par la 1ère *section* personne ne sera admis à souscrire qui ne soit pas citoyen des E.-Unis et résidant dans cet état, desquels faits les commissaires seront les seuls juges, et que les souscriptions seront faites en personne ou en vertu d'un pouvoir notarié souscrit par plus de trois personnes."

Les commissaires soussignés donnent aussi avis que tous les pouvoirs autorisant une souscription à la banque de Commerce de la Nouvelle-Orléans devront certifier que la personne ou les personnes signant les dits pouvoir ou pouvoirs est ou sont citoyen ou citoyens des Etats-Unis et résidant ou résidants dans cet état. Le serment de la partie sera requis par le notaire ou le magistrat agissant comme notaire ex-officio dans le cas où il le jugera convenable.

WM. HEWES,
R. O. PRITCHARD,
C. GENOIS,
WM. M. BEAL,
JOSEPH SAUL, } Commissaires nommés par l'état.

JOSHUA BALDWIN,
JOSEPH LALANDE, } Commissaires nommés par le Conseil de ville.
8 avril—30

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistier des Testaments.*—Jeudi, 11 avril 1833, j'exposerai en vente, à midi, pour compte de la succession de feu D. P. Blanc, un nègre nommé LUBIN, âgé d'environ 28 ans, et une action dans la compagnie de la Presse à l'usage d'Orléans.

Conditions: l'esclave moitié comptant, et le reste à 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et l'action payable comptant.
Par ordre de la cour,
28 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi, 11 avril, dernière apparition de Mme. KNIGHT, [illegible] de

CINDERELLA.

POUR TAMPICO.

La goëlette TAMPICO, capitaine Galvatan, partira dans le courant de cette semaine. Pour passage ou fret, s'adresser à
J. DUPART,
10 avril [illegible] rue Royale, No. 100.

POUR LE HAVRE.

Le brick CYRUS, capitaine Sauve, [illegible] 200 balles de coton. Pour fret s'adresser à
9 avril L. MAGER.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier de première classe le TIGRE, capt. Wrinberg, partira pour le susdit port vers le 15 courant, et prendra quelques passagers. S'adresser à F. PERRET,
8 avril No. 52, rue Toulouse.

POUR LE HAVRE.

Le brick américain de première classe EMERY, capitaine Marshall, partira pour le susdit port vers le 14 courant, et prendra quelques passagers qui seront logés très confortablement. S'adresser à
8 avril F. PERRET, rue Toulouse No. 52.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Lundi, 22 avril 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au Bassin Carondelet, pour compte de la succession de feu John T. McNeill, environ cent soixante dix-milliers de briques.

Conditions de la vente:—Quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.
Par ordre de la cour,
10 avril W. F. C. DUPLESSIS, Register.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu John Walker, et à toutes autres que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Théodore S. Davis, curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et le curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour.
10 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 7 mai 1833, à midi, j'exposerai en vente, pour compte de la succession de feu Jacob Schrager, les esclaves suivans, savoir:

GATTY, négresse âgée d'environ 28 ans, avec ses enfans nommés Moses, âgé de 6 ans, Aaron, âgé de 4 ans, et Elizabeth, âgée de 7 ans.

LIDDY, négresse âgée d'environ 27 ans.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la Cour,
10 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Samedi, 20 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue Conti, entre les rues de Chartres et de la Levée, pour compte de la succession de feu Bernard Cazeaux, le contenu d'une manufacture de cigarres, consistant en une quantité considérable de cigarres de différentes qualités de tabac, &c.

Et immédiatement après, il sera aussi vendu dans la rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et Toulouse, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à la susdite succession. Conditions, de la vente: Comptant.
Par ordre de la Cour,
10 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

EN vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, à la demande de Hugh L. Hardy, contre le bateau-à-vapeur Bonita. J'ai saisi le bateau à vapeur Bonita, je cite par ces présentes toutes personnes intéressées à comparaître dans l'espace de 15 jours pour répondre à l'action du demandeur.
10 avril L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, à la demande de Charles H. Saltmarsh contre le bateau à vapeur Bonita. J'ai saisi le bateau à vapeur Bonita, et je cite par ces présentes toutes les personnes intéressées à comparaître dans l'espace de 15 jours pour répondre à l'action du demandeur.
10 avril L. DAUNOY, marshal.

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

LA compagnie se rendra samedi, 13 avril au bal militaire qui doit avoir lieu à 8 heures, habit bleu, pantalons blancs, gants jaunes, petits souliers et bas de soie blanc, et schako.
10 avril PAUL BERTUS, capitaine.

CHASSEURS A CHEVAL & GARDES D'ORLEANS.

ATTENTION!!

LES souscripteurs au bal militaire qui doit avoir lieu le 13 courant, sont requis de s'adresser immédiatement à MM. Wm. Debuys et Paul Bertus, afin de recevoir les billets des dames qu'ils désirent inviter.
Par ordre des commissaires,
9 avril G. CRUZAT, secrétaire.

LA maison de Commerce connue sous la raison de *Landreaux & Chabert,* se trouve dissoute par la mort de M. H. Landreaux fils, M. Chabert reste seul chargé de la liquidation. 9 avril—3.

L. CHABERT ayant formé une société avec M. A. Schreiber, les affaires seront continuées sous la raison de *Chabert & Schreiber.*
9 avril—3

AVIS.—Un bon dessinateur de plans et cartes, trouvera de l'emploi à mon bureau.
9 avril—6 JS. PILIE.

50000 PIEDS de planches de la première qualité, en débarquement vis-à-vis des rues Toulouse et St. Louis, et à vendre par
9 avril BLANC & BRUGIER.

TABAC EN FEUILLE DE LA HAVANE.—13 serons de tabac, vrai Vuelta-Abajo léger, jaune, 1ère. qualité, en débarquement de la goel. Anna, de la Havane, en vente chez
9 av VICTOR de la COVA & FRERE.

AUGUSTUS VON SCHOLT, arrivant en ville, a l'honneur de prévenir le public et les habitans de ce pays, qu'il se chargera de dresser des chevaux de selle, de voitures et de charrettes, ses conditions seront raisonnables. Il donnera des leçons d'équitation, s'adresser rue Tchoupitoulas, No. 80, chez M. Frey. 8 avril—4

CIGARRES de la Havane 23,5000 1re. qualité jaunes et 9500 trabucos 1re. qualité, en déchargement du brick Clemente de la Havane, à vendre par
8 avril VICTOR DE LA COVA & ROTH.

AVIS.—Toutes les personnes ayant des réclamations à faire contre la faillite de Jh. Gondreau, sont priées de présenter immédiatement leurs comptes avec leurs pièces à l'appui, à Mr. Louis Thomas, au magasin de MM. Thomas & Soulé, rue de Chartres, No. 91. 8 avril—3

BEURRE DE GOSHEN.—25 barils de Beurre de Goshen de 1ère. qualité, en déchargement et à vendre par THOMSON & GRANT,
8 avril rue de la Levée, No. 41.

$10 DE RECOMPENSE seront données par M. C. Lacoste à quiconque conduira ou fera conduire à la geole, le mulâtre CLAIBORNE, âgé d'environ vingt ans—Le dit esclave est généralement connu, son maître étant dans l'habitude de se faire suivre de lui lorsqu'il vient en ville. 8 avril—4

AVIS.—La société existant sous la raison de *V. Fortier et O'Laure,* est dissoute d'un commun accord à partir du 1er. courant, V. Fortier reste seul chargé de la liquidation de la société.
V. FORTIER,
6 mars—1m O. LAUVE.

V. FORTIER & C. FORSTALL, ont formé une société, et continueront le même genre d'affaires, et au même domicile, sous la raison de *Fortier & Forstall.*
FORTIER,
FORSTALL,
6 mars—1m rue Conti, No. 13.

LA société de commerce qui a existé jusqu'à ce jour, sous la raison de Dubertrand, Doumeing & Co. est aujourd'hui dissoute de commun accord. Chaque associé reste responsable de ses affaires particulières.
DUBERTRAND & LEGENDRE.
4 avril—4 E. DOUMEING.

DUBERTRAND & LEGENDRE ont transporté leur bureau au No. 123 rue St. Louis, un peu plus bas que la Bourse. 4 avril—4

AVIS.—Tous ceux qui doivent aux soussignés ou qui ont des réclamations contre eux, aussi tous ceux qui doivent à la succession de Mr. Bernard Duchamp, ou ont des réclamations contre elle sont priés de venir régler leurs comptes rue Toulouse No. 52, chez Messrs.
4 avril KENNEDY & DUCHAMP

A VENDRE par le soussigné—Quatre vingts livres de VANILLE de Mexique. S'adresser depuis 8 heures du matin jusqu'à dix, et de trois à cinq de l'après-midi. LOUIS MENETREL,
8 avril Hôtel des Etrangers.

AVIS est donné à ceux qui peuvent devoir à la faillite de Juan Vives et à ceux qui peuvent avoir quelques réclamations contre la dite faillite, à les faire connaître dans le plus bref délai à [illegible], syndic, afin de procéder au tableau de distribution; s'adresser à l'encoignure des rues de Chartres et Toulouse.
3 avril—3,3ps.

AVIS.—Les soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont formé une société sous la raison de *F. Dufour et frère.* F. DUFOUR.
2 avril—4 AN DUFOUR.

A VENDRE [illegible], du soussigné, briques à feu de Pensacola de 1ère. qualité, [illegible] charbon, bois de chauffage, du [illegible], charbon, sables blanc, cequilles, brai et goudron.
28 mars GUESNARD & ALPUENTE.

DEMANDE.—On désire louer une petite négresse propre à garder des enfants et faire un peu le ménage. S'adresser au bureau de cette feuille. 8 av—6

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

VENDREDI, 12 [illegible], à 10 heures du matin, à son magasin [illegible], 26 balles [illegible] Conditions, à la vente. 11 avril.

PAR TRICOU et CANONGE.

IL sera vendu samedi 13 avril, à la Bourse Hewlett, à midi, un terrain situé au nouveau faubourg Marigny, désigné sur le plan du dit faubourg, comme [illegible] du terrain No. [illegible] ayant [illegible] de face à la rue Morale entre les rues St. Antoine et Annette, sur 150 pieds de profondeur, ensemble les édifices y construits.

La propriété est louée, à raison de $8 par mois.

Conditions—1 an de crédit en billet endossé à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera chez H. Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 11 avril.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi, Jeudi 25 avril, les esclaves suivants appartenant à Nicholas Souis, actuellement en France.

Mack, nègre ouvrier maçon et bon plâtrier, sujet à boire de temps à autre; âgé d'environ 33 ans.

Phill, nègre, maçon très ordinaire, adonné à la boisson, âgé d'environ 36 ans.

Tous deux garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: un an de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront chez T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 11 avril.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu mardi 16 courant, à 4 heures de l'après-midi, rue Tchoupitoulas, No. 131, le contenu de la pension bourgeoise et magasin, composé de chaises, tables, miroirs, lits et leurs accessoires, &c., un cheval, un dray, une charrette et harnais, un habillement, et d'autres articles trop nombreux pour être mentionnés. 11 av.

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 11 du courant, il sera vendu, à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Chartres et Conti, une quantité de meubles, consistant en lits, armoires, sophas, table, toilette, glaces, &c. Conditions, à la vente. 10 av.

PAR H. J. DOMINGON.

LUNDI prochain, 15 courant, à 4 heures de l'après-midi, et les jours suivans à la même heure, il sera vendu sans réserve, pour clore des factures, dans le magasin rue Conti, entre les rues de Chartres et Levée, à côté de l'Hôtel de Richardson, une quantité de BIJOUTERIE fine et fausse, candelabres, chandeliers plaqués, vases pour ornemens de cheminées, pendules et autres objets de fantaisie, &c.

Conditions, à la vente. 10 avril.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu jeudi prochain, 11 courant, à midi, à son magasin d'encan, un grand panorama mécanique, en cuivre, représentant la ville de Florence, en Italie, il sera mis en opération au moment de la vente.

Ces ouvrages est réellement curieux, et pourrait être l'objet d'une spéculation lucrative. 10 avril.

NEGRES DE VALEUR A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, jeudi, 16 avril, à midi, au Café de la Bourse, sans réserve,

LES ESCLAVES suivants, appartenant à M. Didier Dreux, qui est sur le point de quitter le pays, savoir:

1°. Fox, nègre Congo, âgé de 26 ans, bon nègre de champ, accoutumé aux travaux d'une briquetterie.

2°. Moses, nègre américain, ayant été longtems dans le pays, âgé de 25 ans; il est bon mouleur de briques, bonne hache et charretier.

3°. Mongas, griffe créole, âgé de 29 ans, bon mouleur de briques, habile aux travaux d'une briqueterie, bon cocher, un peu charpentier, très intelligent et d'une grande utilité sur une habitation.

4°. Hily, nègre américain, âgé de 29 ans; il est bon charretier et a été plusieurs années dans le pays.

5°. Henry, âgé de 18 ans, a été plusieurs années dans le pays, et est bon cocher.

6°. Langley, âgé de 24 ans, a été longtems dans le pays, est bon charretier, bon mouleur de briques, excellente hache, accoutumé à tous les travaux d'une briqueterie.

7°. Dicy, sa femme, âgée de 17 ans, a été longtems dans le pays, est accoutumée au travail d'une briqueterie, et ferait une excellente domestique de maison.

8°. Louise, négresse créole, âgée de 29 ans, bonne négresse de champs, accoutumée aux travaux d'une briqueterie.

9°. Lafleur, nègre congo, âgé de 30 ans, bon mouleur de briques, sait disposer les fours à briques.

10°. Philippe, nègre créole, âgé de 30 ans, bon mouleur de briques, bonne hache et charretier.

11°. Nelly, griffonne américaine, âgée de 25 ans, a été longtems dans le pays, elle est cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, couturière et gardienne d'enfants, et domestique fidèle.

12°. Marie, mulâtresse américaine, âgée de 14 ans, a été longtems dans le pays, cuisinière, blanchisseuse, couturière et domestique fidèle.

13°. Elizabeth, mulâtresse américaine, âgée de 14 ans, a été plusieurs années dans le pays, domestique très fidèle et nourrice.

Les esclaves ci-dessus sont garantis bons sujets; on ne les offre à vendre que parceque leur maître est sur le point de quitter le pays; ils sont tous acclimatés et garantis des vices et maladies prévues par la loi.

Conditions—1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par H. Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 9 avr—7

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le Samedi 20 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, les terrains ci-après désignés de grande valeur, comme suit:

Un terrain situé rue Plauché, ayant 40 pieds de face sur 140 de profondeur, sur lequel est bâtie une maison composée de quatre appartemens, deux cabinets, galerie, ayant cuisine dans la cour, &c.

Un terrain contigu au premier, de quarante pieds de face à la rue Plauché sur cent-quarante de profondeur, sur lequel est construite une maison composée de deux appartemens, deux cabinets et une galerie.

Quatre terrains contigus aux précédents, ayant quarante pieds de face à la rue Plauché, sur cent-quarante pieds (mesure française) de profondeur. Ces terrains faisaient partie de ceux de la propriété Plauché, et ils sont désignés par les Nos. 17, 18, 19, 20, 21, 22, d'après le plan déposé chez M. O. de Armas, notaire public.

Ces propriétés seront vendus à 6 et 12 mois de terme, payables en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 9 avril

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, mardi, 16 du courant, à la Bourse, la Propriété de grande valeur, appartenant ci-devant à MM. Wilkins & Linton, rue des Magasins, à travers de laquelle on ouvrira la continuation des rues Natchez et du Camp. Aussi, plusieurs Terrains en face des rues de Natchez et du Camp, tel qu'on le verra par le plan exposé à la Bourse, et fait par C. T. Semple, député-voyer.

On donnera plus tard les détails et conditions. 8 av

PAR TRICOU & CANONGE.

VENDREDI, 15 avril, seront vendus à la Bourse Hewlett, le Nègre et la Négresse suivants:

John ou Jean, très-beau et fort nègre, d'environ 16 ans, depuis six ans en cette ville, parlant anglais et français, cocher et apprenti charpentier; intelligent, prévenant et ayant de très-bonnes dispositions, bon sujet.

Fanny, négresse d'environ 35 ans, depuis long-temps en cette ville, parlant anglais et français, un peu cuisinière, bonne blanchisseuse et un peu repasseuse, couturière, d'un caractère très-docile et très-sédentaire, toujours d'une bonne tenue. Elle est accoutumée à vendre à la halle et rend un compte fidèle. "Ils sont l'un et l'autre vendus exempts de vices et maladies rédhibitoires, et parceque leur maître part pour France."

Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés portant hypothèque. 8 avril

BUREAU DE PLACEMENT.

LES personnes arrivant dans cette ville et désirant trouver un emploi, pourront être placées selon leurs capacités en s'adressant au bureau d'EVERITT,
10 avril rue St. Louis, No. 10.

GLACES.—A vendre un grand assortiment de miroirs au magasin des manufactures de glaces, rue du Camp, No. 18, composé de 1 paire de superbes glaces de vestibule de 72 pouces sur 60; 6 do. do. unies de 60 pouces sur 30; 10 do. glaces de cheminée, cadres unis et d'ornement; 100 douzaines de grandeurs assorties, quelques unes petites, convenant au marché de Mexique.
10 avril—6 WM T. MAYO.

ESPEJOS.—En la calle de Canal, No. 18, tienda de Vidrios, se vende un surtido de espejos, por mayor y menor; un pareja magnifica espejos de salon, tamaño de 72 pulgares sobre 60.

Seis idem cuadros sencillos, espejos de estrado, 60 sobre 30; diez idem, de chimenea, cuadros sencillos y adornados; 100 docenas, tamaños surtidos, espejuelos, proporcionados a los mercados mejicanos.
10 de abril WM. T. MAYO.

IL a été conduit à la prison de la paroisse de Jefferson, un jeune nègre nommé GEORGE, se disant appartenir à M. Harris, de la Nouvelle-Orléans, le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.
10 avril P. A. CHARBONNET, shérif.

JUS DE CITRONS—30 [illegible] qualité, à vendre par
1 avril [illegible]

CAFE [illegible] nouvellement [illegible]
26 mars [illegible]

E[illegible] le 19 février, un nègre qui [illegible] 5 pouces et demi, bel fortement bâti, a [illegible] à [illegible] droit, parle anglais et français, prétend [illegible] être libre mais il est connu qu'il appartient au capitaine Berry du vapeur pour Montréal; le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.
12 mars—4 James TALBERT, geolier.